B. N. C
FIRENZE
1187
6

1167.6

B

19 Y 5

1187.6

Pour le grand printre de Toscanne

CI

1187
6

CATECHISME ROYAL.

A PARIS,

M. DC. XLV.

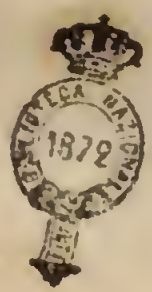

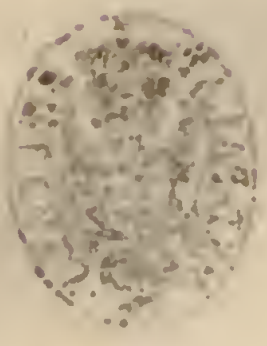

CATECHISME ROYAL.

Le Roy.

MON Gouuerneur, dites-moy ie vous prie, Pourquoy eſt-ce que tous ceux qui ſont aupres de moy m'obeïſſent; Que les Princes, les Miniſtres de mon Eſtat, les Officiers de ma Couronne; les grands, les petits, & indifferemment toutes ſortes de perſonnes ne s'approchent jamais de moy, que pour me complaire & faire ma volonté, & qu'il n'y ait que vous ſeul qui me contraignez de faire la voſtre? Ne me deuez-vous pas autant de reſpect comme eux?

Le Gouuerneur.

SIRE, Auant que de reſpondre à Voſtre Majeſté, ie la ſupplie tres-hum-

blement de me permettre de luy demander, ſi quand elle commença de marcher, elle n'euſt point eu aupres d'elle quelque perſonne fidelle, pour la ſoûtenir & pour la conduire, elle n'euſt pas bronché ſouuent, & tombé peut-eſtre dans quelque lieu dangereux.

LE ROY. Il eſt vray, que ſi quelquefois mes femmes ne m'euſſent ſoûtenu malgré moy, & oſté la liberté d'aller où ie voulois, i'euſſe ſouuent couru fortune de me bleſſer.

LE GOVVERNEVR. Vous voyez donc, SIRE, que la reſiſtance qu'on vous a faite en vous empeſchant d'aller où vous vouliez, vous a garanty de pluſieurs cheutes, & qu'elle eſtoit pluſtoſt vne conduitte de vos pas, qu'vne contrainte de voſtre volonté.

L. R. Ce que vous dites eſt vray; mais que voulez-vous inferer de cela?

L. G. Ie veux dire, SIRE, que V.M. eſtant compoſée de corps & d'ame,

& qu'ayant eu l'honneur d'eſtre approché d'elle, pour la conduitte des premieres alleures de voſtre ame, comme vos femmes l'ont eſté pour celles de voſtre corps, j'eſpere qu'en vous repreſentant quelquefois de faire pluſtoſt ma volonté que la voſtre, iuſques à ce que V. M. ſoit en aage de faire elle-meſme vne veritable diſtinction du bien & du mal; elle me ſera obligée quelque iour, quand elle aura recogneu de combien de cheutes d'eſprit ie l'auray garantie, qu'elle euſt faites infailliblement, ſi elle euſt eſté abandonnée à ſa propre conduitte: De plus, V. M. void bien combien eſt reſpectueuſe la contrainte dont on ſe ſert, quand elle reſiſte aux choſes qu'on deſire d'elle, on la flatte au commencement, on la ſupplie, & la plus grande violence qu'on luy faſſe, eſt de la menacer de ſe plaindre à la Royne de ſa deſobeïſſance.

L. R. Certainement ie reçois vn

extréme plaiſir d'entendre ce que vous dites, & ie ne vous auois jamais conſideré que comme vne perſonne que ie deuois craindre; mais à preſent que ie ſuis informé de la douceur de vos ſentimens, & que ie ſuis deſ-abuſé que ce mot de Gouuerneur, ſoit vn nom faſcheux; ie ne veux plus vous regarder que comme vn fidelle & amiable ſurveillant de mes actions.

L. G. Toute perſonne qui a eſté choiſie pour l'inſtruction de la jeuneſſe, de quelque condition qu'elle ſoit, ſe doit pluſtoſt conſiderer comme vn guide de ſon diſciple, que comme ayant vne puiſſance abſoluë de le commander; toute ſa force doit eſtre en ſa parole, & ainſi il ſeroit tres à propos d'oſter de l'vſage commun cette inſolente qualité de Maiſtre, qui ſuppoſe en celuy à qui on la donne, vn pouuoir tyrannique, & en ſon Diſciple vne obeïſſance ſeruile. Le chaſtiment de la main n'eſt propre que pour

la beſte, la parole & le raiſonnement eſt la vraye diſcipline de l'homme : Il le faut inſtruire en luy faiſant connoiſtre ce qu'il faut faire & ce qu'il faut laiſſer, & n'employer pas l'action du dernier de nos ſens, qui eſt le toucher, pour faire ce qui n'eſt deu qu'à la plus belle partie de l'ame, qui eſt l'entendement. On ſe ſert du baſton & du foüet en la Galere & au Manege, pour tirer du corps ce ſeruice qu'on en deſire; mais de frapper le corps pour les fautes de l'ame, c'eſt pluſtoſt (ce me ſemble) l'irriter que l'inſtruire. L'ame a vn chaſtiment plus doux & plus effectif, qui eſt la honte, qui ſans la troubler que d'vne honneſte pudeur, luy donne le temps de faire reflexion ſur la faute qu'elle a faite, & on ſe doit pluſtoſt ſeruir de cettuy-cy, qui rameine l'eſprit à ſoy, que de l'autre qui le deſeſpere. Ce n'eſt pas qu'il ne ſe rencontre quelquefois des natures reueſches & incorrigibles, par la honte : A ceux-là, puis qu'ils

tiennent de la nature des brutes, on ne leur fait point de tort de les traitter en beſtes, & de leur faire ſentir la verge à bon eſcient, pour eſſayer ſi ce chaſtiment ne fera point ſur eux le meſme effet que produit la honte ſur les ames dociles.

L. R. Mon Gouuerneur, ce que vous venez de dire eſt abſolument ſelon mon ſens, & il eſt tres-certain qu'il ne faut point eſperer de tirer party de moy par la force; il me ſouuient à ce propos, que quand j'apprenois à aller, ceux qui m'aydoient doucement à marcher, me faiſoient bien plus faire de chemin, & me ſoulageoient bien d'auantage que ceux qui me traiſnoient apres eux, & ie penſe meſme qu'à peine aurois-je ſceu maintenant faire l'aſſemblage de mes lettres, ſi j'auois eſté traitté rudement de mon Precepteur; & pour vous teſmoigner combien m'eſt agreable cette façon d'agir auec moy, me voila preſt d'ap-

d'apprendre toutes les choſes dont vous jugerez que mon enfance ſera capable; Mais n'eſt-ce point vn peu trop toſt?

L. G. SIRE, On ne peut trop toſt commencer de donner des inſtructions à V. M. Nos Roys ſont ſages auant le temps; ils ſont majeurs à quinze ans, & leurs ſujets ne le ſont qu'à vingt-cinq: C'eſt pourquoy on ne peut de trop bonne heure entretenir V. M. des choſes qu'il eſt à propos qu'elle ſçache, & comme les paroles de vos Nourrices, & des femmes qui eſtoient aupres de vous, comme vous eſtiez encores dans le berceau, ont formé voſtre langage par la couſtume de les ouïr, ſans qu'il ayt paru que vous leur ayez preſté aucune attention, ainſi en diſcourant auec vous, & en voſtre preſence, quelles doiuent eſtre les mœurs d'vn grand Prince, il ſe formera inſenſiblement en voſtre eſprit, vne idée de voſtre deuoir, & vous deuiendrez ſi ſage, meſme à voſtre deſceu,

qu'on aura de la peine à deſcouurir qui ſera le puiſné en vous, de l'vſage ou de la connoiſſance que vous aurez des vertus. Et d'autant qu'il eſt queſtion de vous inſtruire, & que nous ſommes touſiours plus intimes & plus proches à nous-meſmes, que nous ne le ſommes aux choſes qui ſont hors de nous, il eſt à propos (ce me ſemble) que la premiere deſcouuerte de noſtre entendement, commence par la connoiſſance de ce que nous ſommes; Et ainſi V. M. ſçaura s'il luy plaiſt, que vous eſtes homme, que vous eſtes Chreſtien, & que vous eſtes Roy : Que comme homme vous auez vnion auec toute la nature humaine, qui vous faiſant entrer auec elle en la communauté de tous les biens & de tous les maux où elle eſt ſujette, vous doit rendre humain & traittable auec tout autant d'hommes qu'il y en a dans le monde. Vous y eſtes entré nud comme eux, ſujet comme eux au froid, à la faim, à la

ſoif, aux maladies, aux bleſſures, & à toutes les infirmitez & paſſions humaines, & de cette ſocieté de miſeres doit naiſtre vne compaſſion reſpectiue, qui produiſe entre vous & eux vne mutuelle bien-vueillance : & c'eſt la premiere alliance que vous auez en qualité d'homme auec toute la nature humaine. Mais outre tout cela, SIRE, vous y en auez encore vne autre, quoy que de moindre eſtenduë, qui vous lie bien plus eſtroittement auec tous ceux qui portent comme vous le nom de Chreſtien. En cette qualité vous deuenez le frere de tous ceux qui ſont reünis auec vous par la foy ſous vne Mere commune, qui eſt l'Egliſe, & cette alliance qui eſt entre vous & eux, n'eſt point vne alliance de la chair, c'eſt vne fraternité contractée au Sang de IESVS-CHRIST, qui vous doit embraſer d'vn excez d'amour & de charité enuers tous les fidelles, d'autant plus que V. M. porte le nom de Tres-Chreſtien,

c'eſt à dire, de Chreſtien au ſouuerain degré, & les autres ne le portent que de Chreſtien ſimplement. Outre que vous eſtes homme, & que vous eſtes Chreſtien, vous eſtes Roy, c'eſt à dire, que vous eſtes le premier de voſtre Royaume, & l'image viſible de Dieu dans toute ſon eſtenduë: En cette qualité V. M. doit prendre garde de ne faire point vn mauuais crayon d'vn ſi ſainct & ſi adorable Original; car il eſt en voſtre puiſſance de vous faire ſemblable ou diſſemblable à Dieu, ſelon vos vices, ou ſelon vos vertus. Les Loix de voſtre Eſtat ont tant de conformité auec les Loix diuines, que qui obſerue les vnes, obſerue les autres. Toutes deux veulent que tous vos Sujets vous reſpectent & vous obeïſſent, elles veulent auſſi que vous les gouuerniez en bon Roy; Car comme la bonté eſt inſeparable de Dieu, elle le doit eſtre auſſi du Roy qui le repreſente. Portons cette conſideration plus auant, & ſça-

chons de V. M. qui vous a fait homme, qui vous a fait Chreſtien, & qui vous a fait Roy; eſt-ce vous meſme, ou quelque autre?

L. R. C'a eſté le feu Roy mon Pere, & la Royne ma Mere.

L. G. Et le feu Roy qui l'auoit fait Roy?

L. R. Le Roy ſon Pere.

L. G. Et ce pere vn autre pere, ainſi ce diſcours iroit à l'infiny de pere en pere, ſi nous ne nous arreſtions à vne premiere cauſe, qui eſt Dieu, qui n'a pas fait les hommes & les Roys ſeulement; mais qui eſt le Createur vniuerſel de toutes les choſes qui ſont au monde: & chaque creature eſt obligée de le recognoiſtre comme ſon Auteur, ſelon le degré de perfection qui eſt en elle. Sur ce fondement, voyons s'il vous plaiſt, ce que Dieu a fait pour vous, afin que vous vous efforciez de meſurer voſtre reconnoiſſance enuers luy ſelon ſes graces.

Premierement, il vous a donné l'eſtre quand on n'eſperoit plus de Dauphin, & il s'eſtoit fait vne ſi longue pauſe, en la benediction attenduë du mariage du feu Roy, qu'on pourroit dire que Dieu a ſeruy de pere & de mere en voſtre naiſſance miraculeuſe. Il vous a fait homme vous pouuant faire vn fourmy, & moins encores; & non pas homme ſeulement, mais le plus bel Enfant qui ſoit au monde, vous pouuant faire le plus defectueux. Il vous a fait Chreſtien, vous pouuant faire Infidelle; il vous a fait Roy, vous pouuant faire Sujet, & le moindre de tous ceux qui ſont vos Sujets; & pour comble de benediction, le feu Roy voſtre Pere n'a pas eu pluſtoſt les yeux fermez, que vous n'ayez eſté dans le meſme inſtant proclamé Roy par vne acclamation generale de tous vos Sujets, ſous l'auguſte Regence de la Royne voſtre Mere, & qu'vn jeune Prince de voſtre ſang n'ait aſſeuré voſtre

Eſtat, par le gain de deux ſignalées Batailles, & par la priſe de deux Villes, qui ſont les clefs de l'Empire, & qui vous ouurent le chemin pour y pretendre?

L. R. Il eſt vray, mon Gouuerneur, que ie dois à Dieu toutes ces choſes; mais ie ne penſe pas qu'elles doiuent apporter de la diminution aux obligations que i'ay à la Royne ma Mere.

L. G. SIRE, L'obligation que vous luy auez eſt ſi grande, qu'ayant eſté la ſeconde cauſe des graces que vous auez receuës de Dieu, en vous faiſant homme Chreſtien & Roy; (ſans elle vous ne ſeriez rien de tout cela) j'oſeray dire à V. M. que vous ne pouuez produire enuers Dieu nul acte de recognoiſſance qui luy ſoit plus agreable, que d'aymer, honorer, & ſeruir la Royne voſtre Mere; outre que vous eſtes ſon Fils, voſtre education, qui eſt l'ouurage de ſes ſoins & de ſon amour, luy acquiert encore ſur vous vne filiation ſpirituelle.

Le commandement d'aymer ſon prochain comme ſoy-meſme eſt vne loy de Nature entre le fils & la mere, leſquels eſtans compoſez de meſme chair, de meſme ſang, & de meſmes eſprits, & n'ayans reſpiré qu'vn air commun l'eſpace de neuf mois, troubleroient la conduitte du monde, ſi cette eſtroite liaiſon ſe relaſchoit. Auſſi ne voyons-nous point qu'il y ait eu de commandement exprez aux peres d'aymer leurs enfans, & aux enfans d'aymer leurs peres; il eſt dit ſeulement, Honore ton pere & ta mere, Dieu nous ayant voulu deſigner en ce Commandement, que nous leur deuons reſpect, comme eſtans icy bas les Images viſibles de ſa puiſſance inuiſible dans la creation. Et en ce lieu, SIRE, ie prendray la liberté de dire à V. M. que les Princes de voſtre ſang & de l'Egliſe, qui compoſent le Miniſtere, & qui ſous la ſage direction de la Royne voſtre Mere, & ſous voſtre minorité, ſont

ſont en quelque ſorte les Tuteurs de voſtre Eſtat, doiuent eſtre compris en ce Commandement. Mais à quoy reſve V. M?

L. R. Ie ne reſve point, mon Gouuerneur, cela ſeroit honteux à vn Enfant; mais ie fay en moy-meſme vne reflexion ſur tout ce que i'ay oüy de vous, qui eſt ſi conforme à mon petit raiſonnement, quoy qu'encore imparfait, que ie me ſens emporté dans vos propres ſentimens, comme ſi voſtre eſprit & le mien n'auoient qu'vne meſme impulſion. Il eſt ſi naturel qu'vn homme aime vn autre homme, vn Chreſtien vn Chreſtien, & vn Roy ſon Sujet; Qu'on reuere celuy qui eſt noſtre Createur, Qu'vn Roy qui veut eſtre obey de ſon Sujet, obeïſſe à Dieu qui eſt ſon Roy, Qu'vn fils & vn pupille honore ſon Tuteur & ſa Mere; qu'en vain on m'ordonneroit le contraire de toutes ces choſes-là, tant elles me ſemblent juſtes

& conformes à l'equité naturelle. Et pleuſt à Dieu que vous m'euſſiez allegué quelques raiſons auſſi preſſantes touchant l'amitié fraternelle, de laquelle il me ſemble que Dieu n'ordonne rien.

L. G. SIRE, Comme il ne commande point aux peres & aux enfans de s'entr'aymer, parce que la Nature le determine aſſez d'elle-meſme, & ce deuoir mutuel; auſſi n'ordonne-t'il rien ſur l'affection des freres. Ils ont vn principe commun de leur eſtre, qui eſt le pere & la mere; ils naiſſent de meſme champ, de meſme graine; ils ſont compoſez d'vne meſme chair, d'vn meſme ſang, & de meſmes eſprits, & par conſequent ils ne doiuent auoir qu'vne meſme volonté; autrement l'ordre de Nature ſeroit peruerty: joint auſſi que ſans cette vnion fraternelle, la pluralité des enfans, qui eſt vne benediction dans l'Eſcriture, feroit vn menſonge de la parole de Dieu, & deuiendroit vne malediction.

Et certes nous voyons vn exemple inuincible de la neceſſité de l'amour fraternel en la compoſition de l'homme, dans la fabrique duquel nous voyons que les deux yeux, les deux aureilles, les deux mains, les deux pieds ſont freres & ſœurs, & que ſi l'vn d'eux refuſe à l'autre ſon concours, ils demeureront tous deux ſans action. Par exemple; Si les rayons des deux yeux ne ſe determinent enſemble à quelque obiect certain, ils ne voyent rien; Si les aureilles ne s'arreſtent toutes deux à vn meſme ſon, elles perdent la faculté d'en faire la diſtinction d'auec les autres ſens; Si l'vne des mains refuſe à l'autre ſon ſecours, leur ſeruice diuiſé demeure imparfait; Et ſi l'vn des pieds veut aller en arriere, & l'autre auant, il faut alors de neceſſité que le corps demeure immobile. Ainſi vous voyez, SIRE, que toutes les actions du corps & de l'eſprit de l'homme ſont toutes ſuſpenduës & engour-

dies pour leurs fonctions ordinaires, ſi ces organes doubles, qui ſont freres & ſœurs, ne ſont en bonne intelligence les vnes auec les autres.

L. R. Toutes ces raiſons ſont belles, & aſſez bien imaginées; & neantmoins i'ay oüy dire, que la premiere diſcorde qui a jamais eſté au monde commença entre deux freres, & que Caïn tua Abel ſon frere.

L. G. C'eſt vn myſtere de la Bible, lequel outre la verité Hiſtorique, peut eſtre pris pour vn ſymbole de l'homme ſenſuel, qui tient ſouuent l'homme ſpirituel à la gorge. Quand il ſe trouue quelques exemples d'vn pareil deſreiglement, ils ſont ſi rares, qu'il les faut conſiderer comme vne extrauagance de Nature, ou comme vne diſſonnance de l'harmonie de l'Vniuers: & la memoire de ces choſes-là ſe deuroit ſupprimer entre les hommes, comme on eſtouffe les monſtres en leur naiſſance.

L. R. Ah mon Gouuerneur ! que ie ſuis ſatisfait de ce raiſonnement, & que ie vous ſuis obligé de me deſ-abuſer de la creance où j'eſtois, que mon Frere pourroit auoir quelque jalouſie contre moy, de ce que ie ſuis ſon Roy & ſon aiſné. Ce ſoupçon eſtoit cauſe que j'eſtois touſiours en garde contre luy, croyant que ce nom de Roy & d'aiſné, qui me donnent rang au deſſus de luy, le fuſſent de diuorce entre nous, malgré l'alliance du ſang.

L. G. Abus, SIRE, ce nom de Roy eſt pluſtoſt vn nom de reſpect que de crainte, & ce nom d'aiſné pluſtoſt vn nom de ſoin que d'oppreſſion, ce qui doit donner quelque familiarité à Monſieur voſtre Frere auec vous. Et comme on n'a jamais veu la main gauche s'offenſer contre la droitte, pour n'auoir point autant de force qu'elle, ny pas vn des doigts ſe reuolter contre le poulce, pour eſtre le Roy de la main ; & que

nous voyons au contraire vne conſpiration des deux mains, & de tous les doigts auec le poulce pour leur ſeruice commun; Tout de meſme V.M. ne doit rien attendre de Monſieur ſon Frere, qu'vne obeïſſance tres-humble, & vn concours de ſon affection & de ſes ſeruices, pour le maintien de ſon Eſtat, dont il eſt la ſeconde Colomne. Les Poëtes en la fable d'vn homme à cent bras, & d'vn autre à trois corps, nous ont voulu deſigner en cette belle fiction vne image veritable, de la force inuincible de l'amitié fraternelle. Apres tout, c'eſt le premier Prince de voſtre ſang; & en cette qualité V. M. ſçaura qu'il eſt comme vn oſtage de la ſeureté de voſtre vie, à laquelle on attentera bien moins eſtans deux, que ſi vous eſtiez ſeul, & cela luy ſuffiſe pour l'aymer.

L. R. Il eſt juſte, & ie vous proteſte que ie le veux aymer de tout mon cœur; mais ie vous prie auſſi de luy faire en-

tendre ce que vous me venez de dire touchant l'amitié fraternelle, afin qu'il me ſoit vn auſſi bon frere comme ie veux eſtre le ſien.

L. G. Il eſt déja ſi bien inſtruit en cette belle leçon, qu'eſtant voſtre Frere, il vous appelle ſon petit Papa, pour marque de l'obeïſſance qu'il vous doit ; & pour exiger auſſi de V. M. par cette ſoûmiſſion vn amour de Pere, & vne tendreſſe de Frere tout enſemble. En effet, ſa grandeur n'eſt qu'vne dépendance de la voſtre, & le reſpect qu'on luy rend, qu'vne reflexion de celuy qui vous eſt deu. V. M. ſe peut aſſeurer, qu'il n'abuſera point des aduantages qu'il a d'eſtre voſtre Frere. Tant y a, SIRE, qu'il ſemble qu'il ne manque plus rien à voſtre felicité, vous auez vne Royne pour Mere, vn Royaume pour heritage, dont vous eſtes la premiere Perſonne, & vn Frere pour ſon appuy. Croyez vous auec cela qu'il manque quelque choſe à V. M?

L. R. Non pas que ie ſçache.

L. G. Si la teſte diſoit, Ie ſuis la Royne du corps, i'ay de l'entendement pour raiſonner, & des yeux pour me conduire; & qu'elle refuſaſt le miniſtere des mains qui luy ſont inferieures, eſt-il pas vray qu'il ſe trouueroit bien ſouuent du deſordre en cette teſte?

L. R. Il y a bien de l'apparence.

L. G. Par la meſme raiſon, SIRE, quoy que V. M. ſoit la teſte de ſon Eſtat, & que voſtre Conſeil en ſoit les yeux; ſi elle eſtoit priuée du ſeruice de ſes Domeſtiques qui font l'office des mains, elle ſe treuueroit ſouuent bien empeſchée.

L. R. Il eſt tres-certain.

L. G. Vous voyez donc que vos Domeſtiques font vne partie de voſtre felicité; mais certes comme la main doit eſtre la plus nette, & la plus adroitte de toutes les parties du corps, il faut auſſi que ceux qui ſont employez au ſeruice de ſa Maiſon, & particulierement de ſa Cham-

Chambre ayent toutes ces qualitez; car en effet ce ſont vos ſur-veillans, & en quelque ſorte, les depoſitaires de voſtre Perſonne. Leurs charges ſont de telle conſequence, que ie ne puis comprendre comme il a eſté poſſible de les rendre venales; & que les Roys vos Predeceſſeurs ayent ſouffert cette ſimonie d'Eſtat: Mais puis que la choſe eſt en vſage, & qu'on n'en a point encores veu reüſſir aucun mauuais effet, peut-eſtre y auroit-il maintenant autant de mal à la changer, qu'il y en a eu autrefois à l'introduire. Tout ce qu'il y a à faire en ce rencontre, eſt de donner aduis à V. M. de n'y admettre perſonne, non plus qu'on a fait par le paſſé, qu'il n'ait toutes les qualitez requiſes à vn employ de telle importance. Le linge qui vous touche à la peau, doit eſtre le plus blanc, le plus net, & le plus commode de tout ce que vous auez ſur vous. Ceux qui aſſiſtent, & qui vous ſeruent d'ordinaire à

voſtre leuer, & à voſtre coucher, & qui commandent au ſeruice de voſtre Chambre & de voſtre Garderobbe, doiuent eſtre les plus purs, les plus affables, & les plus aduiſez de tous vos Domeſtiques ; Et comme le meſme linge qui vous touche la peau, en cache & nettoye doucement toutes les impuretez; il faut auſſi que leur diſcretion cache vos fautes, & qu'ils ayent vne prudence deterſiue qui les eſſuye ſans vous bleſſer. V. M. ſe deſpoüille en leur preſence de ſa Majeſté, ils voyent vne partie de voſtre ame à nud, comme vne partie de voſtre corps, & par l'aſſiduité de leur preſence & de leur ſeruice, ils acquierent aupres de vous vne confidence que vous ne pouuez empeſcher. Enfin, SIRE, c'eſt auec eux que ſe fait la premiere digeſtion de vos mœurs, qui ne peut eſtre imparfaite, que toutes les autres actions de voſtre vie ne s'en reſſentent; cela eſtant, il me ſemble qu'il eſt

abſolument neceſſaire, que les premiers Officiers de la Chambre & de la Garderobbe ayent vne eminente vertu, & que les ſeruices qui s'y feront ſoient rendus par des hommes ſages, diſcrets & auiſez.

L. R. Veritablement ie me trouue ſurpris de tout ce que vous me dites, ayant touſiours creu que pourueu que ceux qui ſont de ma Chambre fuſſent adroits de leurs mains, & que mon œil fuſt ſatisfait de leurs perſonnes, ie le deuois eſtre de leur ſeruice; mais voſtre raiſonnement me fait conceuoir qu'ils ont encores beſoin de quelques qualitez plus eſſentielles. En effet il y a bien de l'apparence, que quand les vices qui ayment l'ombre & le cachot, ne troueront point de retraitte en ma Chambre, ny de complices parmy les miens, ils ne me feront pas grand mal. Mais vous ne me dites rien de mes Enfans d'honneur, qui doiuent eſtre de mes exercices & de mes plaiſirs?

L. G. SIRE, Eſtans iſſus de ſang illuſtre, & ayans l'honneur d'eſtre admis en cette glorieuſe ſocieté, qui les rend en quelque ſorte vos compagnons, ie ne me puis imaginer qu'il ne ſe forme entr'eux vne honneſte émulation à qui deuiendra le meilleur; & ainſi ie ne diſois rien d'eux à V. M. comme eſtant aſſeuré de leur vertu. Neantmoins parce qu'il eſt comme impoſſible, qu'il ne ſe rencontre quelqu'vn de vicieux en cette illuſtre Compagnie, ie ſerois d'auis que leurs fautes legeres fuſſent punies par vne honte legere; celles qui ſeroient vn peu plus importantes, par vn exil d'vn jour, & les pechez d'habitude qui ſont incorrigibles & contagieux, par vn eſloignement de voſtre preſence, dont l'arreſt fuſt irreuocable, qu'il n'y euſt vn amendément manifeſte.

L. R. Et quoy! ſi j'ayme celuy qu'on voudra eſloigner, ſeray-je obligé de le permettre ?

L. G. SIRE, Si vous l'aymez, infailliblement il vous aymera, & vous aymant il quittera ſon vice, qui eſt la peine de ſon eſloignement; & s'il ne le veut point quitter, il vous fait voir qu'il ayme mieux ſon vice que vous, & par cette preference de ſon vice à V. M. il ſe rend indigne de l'honneur de voſtre affection.

L. R. Et moy ie me rends à la force de vos raiſons, & conſens de bon cœur, que tout vicieux (quelque inclination que ie puiſſe auoir pour luy) ſoit priué pour jamais de l'honneſte ſocieté de mes exercices & de mes plaiſirs, s'il ne s'amende.

L. G. C'eſt bien dit, S'il ne s'amende; il eſt juſte que la diſgrace qu'il aura encouruë ceſſe auec ſa cauſe, & quiconque ſurmonte la deprauation de ſa nature, pour s'accommoder à la bonté de la voſtre, luy teſmoigne plus de reſpect & d'amour en la violence qu'il ſe fait,

que s'il euſt eſté naturellement vertueux.

L. R. Dites-moy ie vous prie, qu'appellez-vous vertu?

L. G. Ie n'oſerois vous la dépeindre des couleurs de l'Eſcolle, de peur qu'en vous la faiſant voir triſte, ſeuere, & renfrognée, elle ne vous fuſt pluſtoſt vn ſujet d'auerſion que d'amour. Ie la conçois ſous vn viſage plus doux, & qui eſt (ce me ſemble) ſon vray pourtrait, aſſauoir que la vertu eſt vne conſtante & gaye application de toutes nos actions au bien; conſtante, parce qu'il ne faut jamais qu'elle varie; & gaye, parce que toute action libre l'eſt. En vn mot, la vertu & l'innocence ne ſont qu'vne meſme choſe; & puis que la ſaiſon de noſtre vie la plus innocente eſt la plus enjoüée, il faut que noſtre vertu luy reſſemble, ou pour le moins que la gayeté ſoit vn aſſaiſonnement de ce qu'il y a de plus auſtere en la prattique des vertus: & vn

teſmoignage de ce que ie dis, c'eſt que celuy de tous les hommes qui a eſté jugé par l'Oracle auoir eſté le plus ſage & le meilleur, a eſté le plus enjoüé.

L. R. Cela va le mieux du monde, ie penſois que mes plaiſirs deuſſent auoir leurs heures reglées; mais à ce conte-là on ſe peut reſiouïr en toutes occaſions, & en l'exercice meſme des plus auſteres vertus.

L. G. Oüy, SIRE, on le peut; & tout au contraire le vice n'eſt jamais ſans douleur; le cœur ne s'enflamme jamais de colere ſans quelque palpitation; l'œil ne menace jamais, ny la bouche, ſans faire quelque mouuement conuulſif; la main ne frappe point qu'elle ne ſouffre vn contre-coup. En toutes ces actions il y a de la douleur : de ſorte qu'on peut dire, que le vice & la douleur ſont deux beſſons, dont le vice naiſt le premier, & la douleur la derniere; Mais ie m'eſcarte vn peu de mon ſujet, qui eſt de traitter

des conditions que doiuent auoir les Officiers de voſtre Maiſon Royalle; & particulierement ceux qui ont l'honneur d'eſtre aupres de vous. I'ay parlé de ceux qui ſeruent & qui commandent à voſtre Chambre, & de ceux qui ſont receus en la ſocieté de vos plaiſirs & de vos exercices.

L. R. Il eſt vray; mais vous ne m'auez rien dit des plus grands de mon Royaume?

L. G. SIRE, Les Princes, vos Miniſtres, les Officiers de voſtre Couronne, les Gouuerneurs, les Prelats, ſont Perſonnes acheuées, d'vn aage meur, d'vne naiſſance illuſtre, & eſleuées aux plus grandes charges de voſtre Eſtat par leur merite. Ce ſont Perſonnes de grande ſuitte, de grand luſtre, & de grand eſclat, qui n'approchent jamais de vous qu'auec vn extréme reſpect. Enfin, SIRE, comme tous les dehors en ſont beaux & magnifiques, V. M. ſe peut aſſeurer, qu'eſtans

qu'eſtans aupres d'elle ils n'expoſeront jamais en veuë que ce qu'ils ont de plus brillant & de plus beau. Ainſi V. M. ſe doit plaire auec eux, & eſtre en ſeureté en leur compagnie: Leurs vertus ayderont les voſtres, qui ſeront ſi grandes vn jour, que vous ferez connoiſtre à tout le monde, que la qualité de Roy que vous portez, vous eſt encores mieux deuë par les Loix de voſtre merite, que par celles de voſtre Eſtat.

SECONDE PARTIE.

Le Roy.

IVSQVES icy i'ay eſté inſtruit de ce que ie ſuis, de ce que ie dois à Dieu, à la Royne ma Mere, & à mon Frere: & quelles doiuent eſtre les mœurs & les conditions de ceux de ma Maiſon; C'eſt m'auoir enſeigné le deuoir d'vn bon Fils, d'vn bon Frere, & d'vn bon Pere de famille ſeulement; Mais il me ſemble que le deuoir d'vn Roy eſt de plus gran-

de eſtenduë, & que ie ne dois pas auoir moins de ſoin de tous mes Sujets en general, que de tous mes domeſtiques?

LE GOVVERNEVR.

Il eſt vray, SIRE, que c'eſt vne belle choſe qu'vne Couronne; mais elle eſt d'vn grand poids, & d'vn extréme ſoin à qui la veut dignement ſouſtenir: Et puis que V.M. eſt appelée de Dieu à ce grand & penible employ, & qu'elle veut ſçauoir quel eſt le deuoir d'vn bon Prince enuers ſes ſujets: nous les prendrons par ordre, afin qu'elle voye, comme dans vn tableau, toutes les parties de ſon Eſtat, & qu'elle connoiſſe plus diſtinctement quel eſt le deuoir d'vn chacun, & quel eſt le ſien auſſi, pour le gouuernement du total. Pour entrer en matiere, V. M. me permettra, s'il luy plaiſt, de luy demander; Si on n'a pas commencé de l'honorer dés le moment de ſa naiſſance; & ſi dés ce meſme inſtant il

n'a pas eſté conſideré de tous les ſujets du Roy, quoy que viuant encor, comme s'il euſt eſté admis déja en la ſocieté du gouuernement?

L. R. Il me ſemble, qu'eſtant Fils du Roy, & deſigné en qualité de Dauphin pour ſucceder à la Couronne, les ſujets de mon Pere euſſent commis vne extréme irreuerence de ne me pas honorer?

L. G. Et qui les obligeoit à ce reſpect, SIRE?

L. R. Les Loix de l'Eſtat, comme ie croy.

L. G. Et apres la mort du Roy, qui fut cauſe de cette acclamation publique en voſtre faueur, & de ce concours vniuerſel de tous vos ſujets, pour vous faire le ſerment de fidelité?

L. R. Ce furent auſſi les Loix de l'Eſtat.

L. G. Qui fut cauſe encores que dans toute l'eſtenduë de voſtre Royau-

me, il n'y eut pas vn ſeul homme qui ne vous reconnuſt volontairement pour ſon Roy, ſans vous auoir jamais veu? Qu'on ne ſe ſoit point apperceu dans les affaires qu'il y ait eu d'inter-reigne, ny de ſurſeance en l'Eſtat d'aucune expedition de guerre, ny de Iuſtice?

L. R. Ce furent encore les Loix de l'Eſtat.

L. G. Il eſt vray, SIRE, que ce furent les Loix de l'Eſtat; mais d'où leur peut venir cette force & cette majeſté, d'inſpirer en vn moment dans vn million d'ames, vn conſentement ſi vniforme d'obeïr à vn Roy mineur, & qu'il ſemble qu'vn chacun de vos Sujets en ſon particulier, ait eu vn Heraut interieur pour luy faire ce commandement?

L. R. Ce que vous me dites eſt digne de conſideration, & merite bien qu'on en recherche la cauſe.

L. G. SIRE, Elle eſt toute trouuée, c'eſt vn effet de la Religion dont la lu-

miere agit dans nos ames, auec la meſme actiuité que celle du Soleil dans nos yeux ; & la meſme Religion qui nous apprend l'adoration de Dieu ſans le voir, nous commande l'obeïſſance d'vn Roy, qui eſt icy-bas ſon Image, ſans le connoiſtre. C'eſt par elle en effet que ſubſiſtent les Loix fondamentales de voſtre Eſtat, & le ſeul reſpect qu'on luy porte, fait le ralliement de toutes nos volontez ſous la puiſſance d'vn ſeul. Ainſi V. M. peut juger combien elle eſt intereſſée au maintien du Saint Siege Apoſtolique, de ſes Cardinaux, & de tous les Eccleſiaſtiques de ſon Royaume, qui ſont les depoſitaires & les Miniſtres d'vne doctrine, qui ſous vn meſme deuoir nous apprend à vous obeïr, & à craindre Dieu tout enſemble. Sur tout elle doit prendre garde tres-ſoigneuſement, qu'il n'arriue aucun trouble, ny aucune innouation dans l'Egliſe. Les ſiecles paſſez nous ont fait voir com-

bien leur a eſté funeſte la reformation pretenduë qu'on y voulut faire. En vn mot, qui fait Schiſme en la creance, l'introduit en la fidelité qui eſt deuë au Prince. Et ſur ce ſujet, ie ne ſçay s'il ne ſeroit point à ſouhaitter, qu'on fuſt plûtoſt demeuré dans l'vſage ordinaire de la Penitence, quoy que peut-eſtre plus indulgent qu'il n'a eſté en d'autres ſiecles, que d'auoir voulu faire reuiure vne ancienne pureté, tres-parfaite à la verité; mais incompatible auec la pratique des derniers temps. Cette vieille nouueauté nous fait aſſez voir par la deſvnion qu'elle a cauſée, que les ſemences en ſont dangereuſes, & les injurieux Eſcrits qui ſe ſont faits de part & d'autre ſur ce ſujet, teſmoignent aſſez noſtre peu de charité; & qu'on n'eſt pas moins touché de l'amour de ſon opinion, que du zele de la Maiſon de Dieu; Et ainſi j'eſtime qu'il ſeroit tres-à-propos d'interdire l'encre & le papier ſur cette matiere.

L. R. Dites quelque choſe de plus rude : car puis qu'il y a relation des Loix de mon Eſtat aux Loix diuines, qui trouble les vnes ou les autres, eſt eſgalement criminel de leze-Majeſté, & partant il merite d'eſtre chaſtié.

L. G. SIRE, Noſtre zele au ſeruice de Dieu doit eſtre pur & net : Il ſe doit allumer au feu de charité, & non pas au flambeau des Furies. Nous auons veu par experience que l'Hereſie a pris plus de vigueur dans l'effuſion du ſang de ſes Martyrs pretendus, que dans la force de la predication. C'eſt vouloir faire deſcendre le Saint Eſprit ſous la forme d'vn Vautour, ou d'vn Corbeau, & non pas ſous celle d'vne Colombe. Enfin la colere de l'homme n'a jamais ſatisfait à la Iuſtice de Dieu, qui n'eſt que douceur & manſuetude. L'huille dont on vous oinct en voſtre Sacre, vous apprend que les conſeils d'vne Teſte Sacrée ne doiuent pas eſtre violents. Ainſi tout eſprit

inquieté de la demangeaiſon d'eſcrire, ſera puny ſuffiſamment quand on l'interdira de papier & d'encre.

L. R. Mais dites-moy ie vous prie, ne peut-on point commettre aucunes fautes contre la Religion, qui meritent la mort?

L. G. Tout Athée qui fait profeſſion ouuerte de ſon Atheïſme, & tout Libertin dogmatique qui veut impugner publiquement la verité de la Religion Chreſtienne, qui eſt la Religion de l'Eſtat, la merite: non pas tant à cauſe de ſon impieté, de laquelle Dieu ſe peut venger luy-meſme ſans qu'on luy ayde, que parce qu'il ſemble accuſer de beſtiſe & d'ignorance nos ſaintes Loix, qui ſont le lien de la ſeureté publique, & vouloir introduire au lieu d'elles, l'Anarchie de ſes mœurs en la police des hommes. La Foy veritablement eſt vn don de Dieu, il ne l'a pas qui veut; mais la diſcretion de ne pas condamner ſes myſteres

ſteres eſt en la puiſſance de l'homme. Si nous ne pouuons eſtre plainement eſclaircis de ſa lumiere, ſuiuons-là de loin, & ayons au moins vne foy aueugle qui captiue noſtre entendement ſous ſon obeïſſance. Donnons-luy ce qu'elle deſire de nous, aſſauoir vne ſoûmiſſion ſimple, ignorante, & ſans aucun raiſonnement. .On ne peut ſe propoſer de conceuoir Dieu tel qu'il eſt, ſans commettre le peché du premier Demon; ny ſans felonnie auſſi le rabbaiſſer juſques à nous pour l'enviſager. Il ſeroit à ſouhaitter qu'on en parlaſt vn peu plus ſobrement, & qu'on euſt cette diſcretion de ne point aſſujettir aux meſures des hommes l'immenſité de Dieu; de laquelle on a pris l'autorité de decider auſſi hardiment, & de ſes attributs incomprehenſibles, comme s'il n'eſtoit queſtion que de prononcer ſur des paſſions humaines. La fleur de la plus belle ſaiſon des Eſprits ſe paſſe en cette vaine

altercation; & de la vanité qu'on prend de juger de la Nature Diuine, il ſe forme vne certaine preſomption qui rend la perſonne qui en eſt attainte, incapable de toute autre ſocieté. L'excellence du Chriſtianiſme conſiſte principalement en l'exercice de la Charité, & la Charité plus en l'action qu'en la parole. C'eſt pourquoy nous voyons que le ſilence d'vn homme bien-viuant, & ſon exemple eſt plus eloquent pour perſuader à bien faire, qu'vne belle predication; d'autant que l'harmonie de la vraye deuotion ſe fait au cœur, & non pas à l'aureille. Pour concluſion, l'Euangile & le Symbole des Apoſtres, auec la Charité, ſuffiſent pleinement pour l'inſtruction du fidele.

L. R. Dites-moy ie vous prie, qui ſont les perſonnes les plus conſiderables de mon Clergé?

L. G. A dire vray, il n'y a que les Eueſques & les Curez qui ſoient de Miſ-

ſion Apoſtolique, & tous ces differens eſſains de Reguliers que vous voyez, qui ſe ſont propoſez pour leur ſalut vne voye plus parfaite que les autres, ſont des trouppes auxiliaires, qui ſont venuës tres à propos au ſecours de l'Egliſe, & à ſon tres-grand beſoin; mais elles ſe ſont tellement accreuës, qu'à peine la Barque de Saint Pierre les peut-elle toutes contenir. Si le nombre en eſtoit moindre, l'aiſance en ſeroit plus grande parmy eux: vos armées, la culture des terres, & les manufactures, en quoy conſiſtent la force & les richeſſes d'vn Royaume, ſe reſſentiroient à bon eſcient de la recreuë d'vn million d'hommes, qui, quoy que viuans, & ſe portans bien, ſont morts ciuilement au monde pour tous les ſeruices de voſtre Eſtat.

L. R. Et quoy! voudriez-vous qu'on ouuriſt la porte des Cloiſtres, & qu'on laiſſaſt la permiſſion d'en ſortir à qui voudroit?

L. G. Non, SIRE, tenez-les plûtoſt fermez, & y laiſſez ceux qui ſe ſont deſ-ja voüez à Dieu. Peut-eſtre que ſa Saincteté s'aduiſera d'elle-meſme quelque jour de conuenir auec les Ordonnances de voſtre Royaume, qui ont autresfois voulu qu'on ne peuſt eſtre admis à faire ſes vœux qu'en l'aage de vingt-cinq ans. On verroit alors qu'en cet aage de diſcretion, il ne ſe preſenteroit perſonne pour les faire, qui ne fuſt particulierement appellé de Dieu, ou qui ne ſe retiraſt du monde comme vne piece inutile à ſa communauté. Eſt-il juſte que les Loix nous oſtent le pouuoir de diſpoſer d'vn poulce de terre auant cet aage là ; & qu'elles nous laiſſent à quinze ans vne puiſſance abſoluë d'aliener pour jamais le bien de la vie le plus precieux, qui eſt noſtre liberté ? Il peut reüſſir mille & mille biens de la reformation d'vn vſage qui fait mourir auant le temps, d'vne mort ciuile, vne partie de vos ſujets; mille peres vous

ſeront obligez de la conſeruation de leurs enfans, qu'vn zele aueugle & inconſideré leur rauit; & ceux meſmes qui ſe verront dans vn aage meur, garantis de cét eſcueil caché d'vne deuotion prematurée, beniront mille & mille fois la prudence de V. M. qui leur aura donné le temps de le deſcouurir.

L. R. Ie penſe, comme vous, qu'il eſt à propos de remedier à cét inconuenient; & pour cét effet, ie veux quelque jour faire vne conuocation des principaux de mon Clergé, pour y auiſer auec eux, & pour empeſcher auſſi qu'il ne ſe gliſſe quelque dangereuſe nouueauté dans la doctrine de l'Egliſe. Car ayant appris de vous que la Religion eſt le ciment de l'obeïſſance du ſujet au Souuerain; ie me ſens intereſſé de maintenir la pureté dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, qui ne contribuë gueres moins que ma Nobleſſe, à la grandeur & à la ſeureté de mon Royaume.

L. G. L'Eſtat Eccleſiaſtique aſſeure le dedans par le reſpect de la Religion, & voſtre Nobleſſe le dehors par ſa valeur: Si V. M. ſans aller plus loin veut jetter les yeux ſeulement ſur le Regne du feu Roy ſon Pere, & ſur le ſien, elle verra que les Flandres qui faiſoient il y a douze ou quinze ans les limites de ſon Eſtat de ce coſté-là, en font maintenant vne partie; Que ſes conqueſtes vont au delà du Rhin; Que l'Alſace, la Lorraine, & vne partie de la Comté ſont à elle; Que les Alpes, ny les Pyrenées ne ſont plus les frontieres de l'Italie, ny de l'Eſpagne; & que le ſang le plus pur de ſa Nobleſſe qui fume encore, eſt le prix de cette nouuelle eſtenduë de ſon Royaume. Enfin, SIRE, les Gentilshommes ſont les Martyrs de voſtre Eſtat; & le Corps de voſtre ancienne Nobleſſe n'auroit pas duré ſi long-temps, ſi la vaillance & la vertu qui a fait les premiers Gentilshommes, n'en euſt fait de

nouueaux, pour remplacer les dommages des guerres, & quelquefois auec vn ſi heureux ſuccez, que nous voyons ſouuent cette Nobleſſe naiſſante, qui s'eſt faite elle-meſme par ſa propre vertu reſſembler à ces maiſons neufues, dont les auenuës ſont belles & bien allignées, & dont la veuë & la demeure eſt plus riante & plus commode que celle de ces vieux Chaſteaux negligez, qui ſentent le rance & le reclus, & qui ſont décheus auec le temps par la faineantiſe des poſſeſſeurs de cette premiere beauté qu'ils auoient. Et certes il ne faut point qu'on trouue eſtrange cette viciſſitude de conditions, elle n'eſt qu'vne dépendance de celle que nous voyons en la Nature; & il n'y a pas plus de meruéille de voir eſleuer en haut vn homme, qu'vne vapeur; ſoit qu'vne puiſſance ſuperieure les attire à elle, ou que l'vn & l'autre ait en ſoy-meſme le principe de ſon eſleuation. Ne nous flattons point: Ces noms illu-

ſtres que nous voyons encores ſubſiſter, ne ſe ſont maintenus que comme la Nauire Argos, auec de nouuelles pieces d'applique qui les ont renouuellez de temps en temps. Ce n'eſt pas neantmoins qu'on ne doiue regarder auec plus de reſpect & de veneration l'ancienne Nobleſſe, que la nouuelle; mais il faut que le merite l'entretienne. Qui ſe relaſche aux actions de vertu, quitte ſon rang volontairement; & ſi le Soleil d'hier n'eſtoit conſideré que par ſa lumiere paſſée, & qu'il n'en euſt plus aujourd'huy, la memoire de ſa clarté ſe perdroit auec ſon vſage. Ce fondement poſé, que la Nobleſſe ait tiré ſa premiere origine de la Vertu, ie ne ſçay d'où nous eſt venu cette fauſſe illuſion, que ce ne ſoit pas y déroger que d'eſtre vicieux. Vn Gentilhomme ſera faineant, yurongne, pillard, & inſupportable à ſes païſans, ſans courre fortune de ſa qualité, & il la hazarde s'il fait le moindre traffic.

La

La Loy (ce me ſemble) eſt trop ſeuere en l'vn de ces deux poincts, & la Iuſtice en l'autre, trop indulgente.

L. R. Ie ſuis rauy d'apprendre, que la vaillance & la vertu ont fait la premiere Nobleſſe. Car eſtant le premier Gentilhomme de mon Royaume, ie me dois glorifier auec eux de cette belle extraction qui nous eſt commune. Puis que vous m'auez fait voir auſſi, que ie dois à leur ſang l'honneur de toutes mes conqueſtes ; aydez-moy ie vous prie à trouuer le moyen de le meſnager, & voyons s'il y a point quelque remede pour les duels.

L. G. SIRE, Cette maladie qui paroiſt incurable, & qui a pris force par vn long vſage en l'imagination de la Nobleſſe, ſe doit traitter (ce me ſemble) comme celle des Hypocondres, en adherant en quelque ſorte aux fauſſes opinions du malade ; & partant ie ſerois d'auis, qu'on auiſaſt pluſtoſt aux expe-

diens de moderer vn mal de cette nature, que de ſe trauailler inutilement de l'oſter tout à fait. Pour cét effet, il ſeroit à propos auant toutes choſes, qu'il fuſt defendu à tout ſecond de ſe battre ſur peine de la vie, & que cét Edit fuſt inuiolablement obſerué. En ſuitte de cela, ie voudrois qu'auant l'appel on s'eſclairciſt par vn ſecond de l'injure pretenduë; & que ſi on n'a point eu de mauuais deſſein, on ſe gueriſt de cette honte criminelle qu'on a accouſtumé d'auoir, de ſatisfaire de paroles vne perſonne qu'on n'a point eu volonté d'offencer: noſtre bouche ne deuant point faire aucun ſcrupule d'honneur, de deſauoüer vne choſe que noſtre conſcience deſ-auouë. Cela fait, s'il y a offence, ie ſerois d'auis que celuy qui fait l'eſclairciſſement, conuie l'offençant de choiſir vn amy, & de l'aller trouuer auec luy pour conuenir enſemble du combat, ſi on ne le peut de la ſatisfaction. Ce com-

bat reſolu, l'offençant ſera conduit le premier ſur le pré, où celuy qui aura fait l'eſclairciſſement le laiſſera auec ſon amy, tandis qu'il ira chercher le ſien pour les mettre aux mains, & pour eſtre pluſtoſt les Iuges de leur combat, que leurs ſeconds ; Le tout neantmoins auec cette obligation de les ſeparer au premier ſang, ſi l'offence eſt legere. Mais ſi elle eſtoit ſi criminelle, qu'elle peuſt deſ-honorer l'offencé, les ſeconds alors laiſſeront faire leurs amis, & ne les pourront ſeparer que de leur conſentement. I'entends que le tout ſe paſſe comme eſtant ignoré de V. M. & plûtoſt par tolerance que par voſtre permiſſion. Quoy que cette tolerance de combat paroiſſe vn peu dure & peu Chreſtienne, elle a neantmoins en elle plus de police & de ſeureté pour la vie des hommes, qu'il n'y en a dans la ſeuerité d'vn Edit mal obſerué. Premierement, par la defenſe aux ſeconds de ſe

battre, on retranche pour le moins la moitié de ce mal funeſte: on ſoulage les deux parties de la deſpence, & de l'accablement de leurs amis; particulierement dans les Prouinces. Il en reüſſit encores vn autre bien, qui eſt, qu'vn jeune homme ne ſe preſſera jamais de ſeruir de ſecond dans vne occaſion où il aura les mains liées; & par ce moyen la charge de ſeruir ſon amy viendra d'elle-meſme aux plus ſages, qui ſe trouueront intereſſez par leur honneur propre, & par la ſocieté de leur employ, de deuenir les amis communs des deux parties, & de ne leur permettre pas de ſe battre, ſans quelque legitime fondement. Quand ie conſidere comme s'eſt peu naturaliſer en nous cette manie de duels, ie ne la puis conceuoir que comme vn ſecond peché originel de noſtre Nation. Premierement, la ciuilité de nos combats teſmoigne aſſez, qu'en cette action nous

ne ſommes point alterez de ſang humain ; Que ſi c'eſt pour la reputation qu'on ſe bat, il arriue ſouuent que qui penſe s'enrichir de l'honneur d'autruy, s'appauurit du ſien ; & l'vſurpation que nous en voulons faire dans vne injuſte querelle, teſmoigne combien eſt grande noſtre neceſſité de ce coſté-là. Au ſurplus, le duel n'eſt qu'vne vertu de gladiateur, & nous ne pouuons faire le dénombrement de nos combats, ſans le faire de nos bijarreries. Car en effet, les querelles ne ſont rien autre choſe qu'vne impuiſſance actiue ou paſſiue en la ſocieté de la vie ciuile. Pour concluſion, chacun fuït les Braues, chacun les condamne, & auec tout cela chacun le veut eſtre, quoy qu'on s'apperçoiue bien, qu'ils ne ſont conſiderables que comme ces fameux Eſcueils, qui n'ont de la reputation que par le nombre des naufrages qu'ils ont cauſé.

L. R. Ce que vous dites eſt le plus

beau du monde; mais ſi on oſte les duels, comment eſt-ce que la Nobleſſe pourra teſmoigner ſon courage?

L. G. Dans vos armées, SIRE.

L. R. Et s'il n'y a point de guerre?

L. G. S'il n'y en a point, eſt-il juſte de ſouffrir entr'eux vne guerre ciuile, pour ſatisfaire à cette furieuſe demangeaiſon d'honneur? Qu'elle ſe ſerue de ſon cœur contre ſes vices, qui ſont ſes plus grands ennemis, & à ſupporter conſtamment les faſcheux euenemens de la vie; elle ne manquera point d'honorable occaſion de l'exercer. Au ſurplus, il y a bien de la difference entre vn homme vaillant, & vn pointilleux; tout homme vaillant eſt touſiours en ſeureté; tout pointilleux eſt ombrageux, qui eſt vne marque de frayeur; ce qui l'oblige de ſauuer les apparences, & de teſmoigner au dehors quelque vigueur, afin de mieux couurir cette foibleſſe interieure dont il ſe ſent conuaincu.

L. R. Il eſt vray, qu'on ne m'a jamais dit, que ces ſcrupuleux d'honneur fuſſent plus ſoigneux que les autres, de ſe ſignaler aux occaſions de mon ſeruice. Puis que leurs fauſſes maximes ſont ſi contraires au vray honneur, & au bien de mon Eſtat; j'aurois beaucoup de joye de les en voir deſ- abuſez.

L. G. SIRE, Outre cette manie de duels, noſtre Nobleſſe s'eſt laiſſée preoccuper d'vne autre, qui n'eſt gueres moins extrauagante; qui eſt, Que l'exercice de la Iuſtice eſt tellement inferieur à celuy des armes, qu'vn Gentilhomme eſt ſoupçonné de déroger, quand il ſeroit meſmes employé aux plus hautes charges de cette profeſſion. Ie ne ſçay depuis quand on s'eſt infatué de cette fauſſe opinion, dont nos Peres ne furent jamais abuſez; teſmoin cét edifice ſuperbe du Palais de Paris, qui eſtoit anciennement le Palais commun du Roy, & de ſa Iuſtice. La Cour des

Pairs, qui connoiſſoit en ce lieu-là de toute la Police de l'Eſtat, eſtoit alors compoſée des plus grands de la Nobleſſe & du Clergé; & le Roy preſidoit ſouuent en perſonne en cette auguſte Aſſemblée. Maintenant vn faux Braue, n'ayant que l'eſpée & point de cappe, peut-eſtre en tirant quelque mauuais eſclairciſſement, ou vn Soldat en faction à la porte de ſon Capitaine, fera acte de Gentilhomme; & vn Chancelier de France, qui eſt l'organe des volontez de V. M. & tous vos Parlements enſemble, qui jugent ſouuerainement de la vie, des biens, & de l'honneur des Princes, des Pairs de France; & generalement de tous vos Sujets, & des droits meſmes de voſtre Couronne, en faiſant la fonction de leurs charges, ne la feront pas de Gentilhomme. Cette merueille me ſurprend. Patience, ſi vn faux raiſonnement n'eſtoit conceu, que ſur les bords du Tar ou de la Garonne; Mais

que

que ce ſoit vn delire commun de toute voſtre Nobleſſe, c'eſt où eſt mon eſtonnement; La fortune & le cœur ſuffiſent à vn Conquerant, mais à vn bon Iuge toutes les vertus luy ſont beſoin; & particulierement celle qui fait la Nobleſſe, qui eſt la vaillance, pour ne ſe laiſſer pas vaincre à l'auarice, aux tendreſſes de la pitié, ny aux prieres de ſes amis, qui ſont de rudes combattans. Ie me ſuis auſſi mille fois eſtonné, comme la Police du Royaume a permis, que les Compagnies Souueraines fuſſent incorporées pluſtoſt auec le tiers Eſtat, qu'auec la Nobleſſe; & comme s'eſt pû faire parmy nous le diuorce de deux profeſſions, qui ſeruent d'vne baze commune pour le maintien de tous les Eſtats du monde. Si c'eſt vn effet de la viciſſitude des choſes, ou du dechet de l'ancienne pureté de la Iuſtice, j'en remets le jugement à la conſcience de ceux qui l'exercent; Mais ie ne fais point de doute, qu'elle ne

repriſt bien-toſt ſon premier luſtre, & qu'il ne fuſt bien-aiſé de deſ-abuſer voſtre Nobleſſe de cette ſuperſtition d'honneur, que ces deux Profeſſions ſoient incompatibles, ſi la venalité des Offices eſtoit oſtée, & que cette gangrene qui a déja gagné toutes les parties nobles, ne ſe fuſt point renduë incurable.

L. R. Comment incurable ! y a-t'il quelque mal en mon Royaume qui ſoit de cette nature ? Vn Roy mal-conſeillé y peut introduire vn mauuais vſage, vn ſage Roy le peut oſter ; & plus vous me rendez la choſe difficile, plus ie me ſens picqué d'honneur d'y trauailler. Et ie vous prie de m'en ouurir les moyens.

L. G. SIRE, C'eſt vn ouurage d'vn aage plus meur que le voſtre, & qui peut-eſtre en ſa ſaiſon ne ſera point au deſſous de vos forces. Ce n'eſt pas que les grandes reformations n'ayent touſjours en elles quelques choſes de tres-dur à faire & à ſouffrir ; Mais quand il eſt

queſtion de ſauuer le total, l'injuſtice particuliere ſe fait legitime alors, & deuient vne juſtice publique. Et ſur ce fondement V. M. peut tout entreprendre. Il ſeroit à ſouhaitter auſſi que l'adminiſtration de la Iuſtice fuſt vn peu plus briefue, & moins ſujette aux formes, le chemin le plus droit eſt touſiours le plus court, le plus ſeur, & le plus aiſé à tenir. La pluſpart des formalitez, ſont voyes obliques, ſujettes aux embuſches & aux ſurpriſes, qu'on ne peut tenir ſans guide, & qui corrompent ſouuent vne ſource bien claire par vn mauuais aqueduc. Enfin, SIRE, la Iuſtice eſt vne des colomnes de voſtre Eſtat, vn pouuoir ſans Iuſtice, n'eſt rien autre choſe qu'vne force de freneſie, & vne Iuſtice ſans pouuoir, vne Theorie ſans application. C'eſt pourquoy il eſt tres-à-propos, que la puiſſance Royale ſoit temperée par la Iuſtice, & que la Iuſtice auſſi prenne force & autorité de cette meſ-

me puiſſance; parce que c'eſt de ce ſecours reſpectif, & de cét ayde mutuel, qui eſt entre le Prince & la Loy, que ſe fait le bon-heur d'vn Eſtat.

L. R. I'en demeure d'accord auec vous; mais venons ie vous prie à mes Finances, de l'adminiſtration deſquelles vous ne m'auez encore rien dit: Seroit-ce point auſſi pour ne m'oſer deſcouurir le deſordre & l'abus qui s'y commet?

L. G. SIRE, I'ay touſiours eu ſi peu de commerce auec les Financiers, & vne ſi mauuaiſe intelligence auec les Finances, que ie n'en connois les abus que par les plaintes publiques. Il eſt vray, que quand ie conſidere les miſeres du peuple qui n'en peut plus, & que la neceſſité deuient generale en toutes ſortes de conditions, par la ſurcharge des taxes & des impoſts qui ſe leuent, ie me laiſſe emporter contr'eux au courant de la voix publique. Mais auſſi quand ie fais reflexion ſur le grand nombre

d'armées differentes, de terre & de mer, qu'il faut entretenir auec tout leur attirail, ſur la deſpence ordinaire de voſtre Maiſon, ſur les penſions connuës, & celles qui ſont ſecrettes du dedans & du dehors du Royaume, ſur la profuſion qu'on ne peut euiter ſous vne minorité; & ſur mille autres faux frais, qui ſont des appanages & de la ſuitte d'vne Regence & de la Cour; I'auoüe que ie n'ay pas aſſez de condeſcendance aux plaintes publiques, pour oſer condamner ceux qui ſont obligez de trouuer le fonds de toutes ces deſpences, tant ordinaires, qu'extraordinaires. Ie ne fay point de doute, que pour le recouurement de ces deniers, il ne ſe faſſe mille paſſe-droits, & mille duretez inſupportables; Mais encore ont-elles cette excuſe, qu'elles ſe font pour le maintien d'vne guerre au dehors, qui nous donne la paix au dedans. Compenſons le mal de l'vn par le bien de l'autre, & ſongeons

qu'vne maltotte de Iean de Werth pour vn mois ſeulement aux portes de Paris, y cauſeroit plus de deſordre, qu'il ne s'en eſt fait en dix ou douze ans qu'il y a que la rupture de la paix s'eſt faite entre les deux Couronnes.

L. R. Ce que vous me dites eſt vray, mon Gouuerneur, ie ne doute point que ce Cahier de frais ne ſoit bien grand; mais les richeſſes ſans meſure de ceux qui mettent la main dans mes Finances, ſeruent d'vne conuiction infaillible contr'eux, que la recepte eſt plus grande que la deſpence.

L. G. SIRE, Vn Parfumeur ſent le parfum; & V. M. ne le trouue point eſtrange : la merueille ſeroit bien plus grande, l'argent eſtant plus viſqueux encor, & plus adherant que le muſc, ſi vn Financier ne ſentoit point la Finance. Il eſt vray, qu'ils paroiſſent auoir ſeuls la poſſeſſion de tout le bon-heur de l'Eſtat; mais ſi on conſidere que l'allarme eſt

ſouuent en leur quartier, & que ce qui fait leur felicité eſt le ſujet de leur crainte; il ne ſe trouuera gueres de difference entre le Sacrificateur & ſa victime. Les Partiſans ſont maux neceſſaires & ineuitables en temps de guerre; ils ne ſe peuuent oſter que par la paix, & la paix eſt vn don de Dieu ſeul. Car encore que vous en ſoyez vn des principaux arbitres, tant d'autres conjonctures differentes ſont neceſſaires à ce grand ouurage, qu'il eſt impoſſible à la puiſſance de l'homme de les ajuſter toutes ſans luy. En cette occaſion, il faut que voſtre peuple, dont ie n'oſe vous deſcouurir la miſere, de peur de faire la voſtre, eſleue les yeux au Ciel pour la demander, & que V. M. l'accompagne en ſes prieres, pour obtenir vn bien dont les grands & les petits ont eſgalement beſoin; teſmoin les deſordres que nous voyons en tant de Maiſons Souueraines. Et quoy que V. M. leur donne la loy maintenant,

elle doit conſiderer que les victoires paſſées, ſont l'œuure du Dieu des batailles, dont il ne faut pas abuſer.

L. R. I'en ſuis d'auis comme vous, & quoy que le feu Roy mon Pere n'euſt pris les armes que pour le maintien de ſes Alliez, & pour empeſcher les progrez d'vne Maiſon, qui s'eſtoit fait vne fauſſe idée de la Souueraineté du Monde; ie ſuis tout preſt de les quitter ſous des conditions legitimes, & auec le conſentement de mes Alliez : Mais ie preuois tant de difficulté en ce Traitté de Paix, que j'ay peur que Dieu ne nous vueille pas exaucer; Que faut-il faire alors?

L. G. Souffrir & loüer Dieu; Que cette ſoûmiſſion luy ſeroit agreable au lieu de ſe plaindre, ny de compatir meſme aux miſeres publiques, renonçans à nos propres intereſts! De regarder auec reſpect les bras viſibles qui font cette deſolation, comme ſeruans à vne puiſ-

ſance

ſance inuiſible qui le veut ainſi. Les grandes & eminentes qualitez que nous voyons reluire en tous les Conquerans, quoy qu'ils deſertent le monde, nous les doiuent faire conſiderer auec beaucoup de veneration. Les Cyrus, les Alexandres, les Ceſars, les Attila, les Tamerlans, le dernier Roy de Suede; & quelques autres dont ie me tais, n'eſtoient point teſtes communes. Tels qu'ils ſont ou qu'ils ont eſté, puis qu'ils ont leur miſſion de Dieu, jugeons-en auec douceur, & au lieu de les condamner, diſons pluſtoſt que ce ſont tempeſtes de terre qui ſeruent à ſa purgation, comme à la purgation de l'air les tempeſtes qui s'y eſleuent. Au lieu de murmurer admirons la grandeur de Dieu, par l'excellence des Miniſtres de ſa Iuſtice; & conſiderons que s'il veut empeſcher l'entrée du Paradis Terreſtre, il y commet vn Cherubin auec vn glaiue de feu; s'il veut exterminer vn peuple entier, vn

Ange en a le commandement; s'il donne le choix à vn Roy, des fleaux dont il le veut affliger, il luy depute vn Prophete; & quand il veut auſſi dépeupler vn peu le monde, il arme quelque main puiſſante, & ſuſcite des Heros pour cét effect. Ainſi ie penſe que dans les deſordres du temps, le plus expedient eſt de parler auec modeſtie de ceux qui les font, & de rendre graces à Dieu, de ne nous auoir pas choiſis pour vn employ ſi contraire à la douceur de nos ſentimens. Les deſolations publiques eſtans periodiques & fatales, ont leur ſaiſon & leur neceſſité comme les autres choſes; ſi elles nous rencontrent en leur chemin, ſuiuons auec plaiſir le decret immuable de l'ordre du monde. La reſiſtance & l'affliction d'eſprit eſt vn murmure ſecret contre la Prouidence; Offrons-nous à elle volontairement quand elle aura dreſſé noſtre bucher, & nous couronnerons par noſtre ſouſmiſſion la victime qui luy doit eſtre immolée.

TROISIESME PARTIE.

LE ROY.

NOVS auons, ce me ſemble, aſſez bien examiné quel doit eſtre le deuoir d'vn Roy enuers ſes Proches, ſes domeſtiques & ſes ſubjets; reſte-t'il encore quelqu'autre choſe à faire?

L. G. Le Principal, SIRE, Car tout ce qui a eſté fait iuſques icy, n'eſt rien autre choſe qu'vne reueuë des dehors de la Royauté. Le plus eſſentiel conſiſte au dedans, c'eſt à dire, aux mœurs du Prince. Le vice d'vn particulier ne va pas plus loing qu'à ſa perſonne, à ſes domeſtiques & à ſes voiſins. Mais les vices ou les vertus des Princes ſont graces ou maledictions publiques. C'eſt pourquoy il n'y a rien de plus important que leur inſtitution; tout ce qui paroiſt d'exterieur en V. M. eſt ſi beau, ſi parfaict, & ſi bien acheué, ſeroit-il poſſible que l'interieur ne le fuſt pas?

L. R. Mon Gouuerneur, Si la matiere vous ſemble belle, ie vous proteſte qu'elle eſt encor plus diſpoſée à receuoir vne bonne forme, & vous pouuez commencer à la luy donner quand il vous plaira ; Mais auparauant prions Dieu qu'il beniſſe noſtre deſſein.

L. G. Ie voy bien que V. M. ſe ſouuient des ſalutaires conſeils de Mr. ſon Precepteur, & qu'il vous a appris que toute action d'importance doit eſtre commencée par l'inuocation de Dieu.

L. R. Il eſt vray qu'il me l'a appris, Mais i'ay oublié de luy demander quelle priere nous doit eſtre la plus ordinaire.

L. G. SIRE, Ce doit eſtre à mon aduis l'Oraiſon Dominicale; elle eſt touſjours du beſoin preſent, & nous ne pouuons en preferer vne autre à celle-là, ſans decliner en faueur de la Creature du reſpect que nous deuons au Createur. Ie la trouue ſi Majeſtueuſe & ſi belle qu'il me ſemble que la diuinité de ſon

Autheur y reluit encore mieux que dans les Propheties, ny dans les miracles meſmes qu'il a faits. Les autres prieres qui ſont de l'inuention des hommes ne ſont point de toutes heures ny de toutes occaſions. Celle-cy a vne merueille en ſoy qui luy eſt particuliere, à ſçauoir que quelque neceſſité que vous ayez, il ſe rencontre touſiours en la diſant que vous auez appliqué voſtre priere à voſtre beſoing. Les Prieres qui ſont dans l'vſage commun, & principalement celles qui ſont de la mode, ne ſont pour la pluſ-part qu'vne pure cajollerie, & vn flatteur raiſonnement auec Dieu, où il n'y a point aſſez de ſouſmiſſion. Vn ſilence reſpectueux auec éleuation d'eſprit, & vn ſeul (ta volonté ſoit faite) eſt, ce me ſemble, bien plus eloquent & plus efficace pour la grace, que tout ce menu ſuffrage. Ce Sainct Autheur nous preſcrit par ſon exemple en cette adorable Oraiſon, de ne demander à Dieu aucu-

ne grace temporelle que du pain pour vn iour, afin de nous déſigner par le peu de munition qu'il nous faut, le peu d'attache que nous deuons auoir au monde; & apres luy auoir demandé ſon Royaume, il met en ſuitte que ſa volonté ſoit faite, pour nous humilier iuſques-là, que de renoncer meſme à noſtre propre ſalut, ſi Dieu ne l'agrée. Dieu tout puiſſant! vn ſi ſainct & ſi profond abyſme d'humilité peut-il proceder d'ailleurs que d'vn homme-Dieu?

L. R. Cette Priere eſt veritablement toute diuine. Mais quelle autre Priere peut-on faire encore outre celle-là?

L. G. Ie n'en ſçay point qui ſoit plus digne d'vn Roy, que les Pſeaumes de Dauid, ny qui ſoit de plus grande edification pour vne perſonne priuée que la lecture de Thomas à Kempis; là, on apprend à ſe ſouſmettre à Dieu, & à le craindre, qui eſt le commencement de ſageſſe.

L. R. I'ay touſiours oüy dire ce que vous dites preſentement, que la crainte de Dieu eſt le commencement de ſageſſe. Mais on ne m'a jamais dit quelle eſt la ſuitte d'vn ſi beau commencement.

L. G. Ie ſupplie tres-humblement V. M. de me donner toute ſon attention, ſur ce point qui eſt le capital de ſes mœurs. La ſuitte de ce diuin commencement de ſageſſe, qui eſt de craindre Dieu, eſt de dire touſiours la verité, qui eſt vne choſe qui luy eſt ſi agreable, qu'il a dit luy-meſme qu'il eſtoit la Verité. Sans elle il n'y peut iamais auoir aucun aſſeuré commerce entre Dieu & l'homme, ny entre l'homme & l'homme. Car où en ſommes-nous auec Dieu ſi ſes promeſſes ſont fauſſes, & auec l'homme, s'il n'y a vne entiere conformité de ſa penſée, auec ſa parole? Les deux levres qui ſont ſon organe ſont ſemblables & ſe touchent touſiours, pour nous apprendre que la parole interieure qui eſt la

penſée, doit eſtre touſiours d'accord, & n'auoir qu'vne meſme intelligence auec la parole exterieure. Les deſtours dont on ſe ſert pour deſguiſer la verité, ſont mouuemens de ſerpent & d'vne ame rampante qui n'a pas la force de ſe tenir debout. Sur ce propos i'admire la penſée d'vn moderne lequel recherchant la raiſon pourquoy le dementir eſt ſi injurieux parmy nous, n'en trouue point de meilleure, ſinon que qui dit à vn homme qu'il ment, luy reproche qu'il eſt audacieux contre Dieu & timide auec l'homme. En effect, qui ment commet vne felonnie diuine pour authoriſer vne foibleſſe humaine. Il y auroit bien plus de bien-ſeance quand nous auons fait quelque choſe qui merite vn deſaueu, de chercher nos ſeuretez au pied de l'Autel, que d'auoir recours à l'azile du Diable qui eſt le menſonge meſme. S'il eſt vray que Dieu ſoit la Verité, quelle confiance, ie vous prie, peut-on prendre au

menteur

menteur qui eſt conuaincu par ſa propre conſcience d'vne trahiſon dont il eſt luy-meſme le Iuge, le teſmoing, & le complice ? Enfin, SIRE, Qui ment en choſes indifferentes, s'exerce en la diſcipline du Demon. Qui ment pour en tirer du profit, trafique auec vn faux poids & de fauſſes meſures ; Qui ment par vanité, ſe paye d'vne monnoye bien fauſſe ; Qui ment pour excuſer ſon vice, ſe decraſſe auec ſon ordure ; Et pour concluſion, vn Roy menteur efface en ſa perſonne l'Image de Dieu qu'il repreſente icy bas, pour y remplacer honteuſement celle du Diable qui eſt le Pere du menſonge.

L. R. Mais comment, mon Gouuerneur ! N'ay-je pas oüy dire que qui ne ſçait pas diſſimuler, ne ſçait pas regner ? Que vous ſemble de la diſſimulation, N'eſt-ce pas vne eſpece de menterie ?

L. G. Ie l'eſtime d'vne nature ambiguë, mais qui tient neantmoins beau-

coup plus du menſonge que de la verité. C'eſt pourquoy elle m'eſt ſuſpecte, & ie penſe que ſi V. M. pouuoit conſulter les Clouis, les Charlemagnes, & voſtre ayeul Henry le Grand ſur ce ſujet, ils ne ſeroient pas de l'aduis de Loüis vnzieſme, touchant cette maxime. La diſſimulation eſt d'ordinaire irreſoluë, deffiante, & timide, qui ſont toutes mauuaiſes qualitez. C'eſt la partie de la Politique que ie trouue la plus baſſe, & qu'on ne met en vſage qu'au deffaut d'vne forte reſolution, & d'vne intelligence tres-parfaite en l'art de regner. Il eſt vray qu'elle eſt quelquefois neceſſaire pour ſe maintenir; Mais les voyes obliques qu'elle tient, & les deſtours qu'elle fait ſont cauſe qu'on bat bien du pays, & qu'on ne fait pas grand chemin. Qui va comme les eſcreuices ou comme les cancres, en arriere ou de coſté, n'auance gueres. Enfin le diſſimulé eſt reduit à vne perpetuelle obſeſſion d'autruy

pour le ſurprendre, ou de ſoy-meſme pour ſa ſeureté : l'vn & l'autre eſt indigne d'vn Roy.

L. R. I'aduouë que ie ſuis tout confus, & que i'aurois touſiours creu que cette maxime, que (qui ne ſçait pas diſſimuler ne ſçait pas regner) eſtoit vn principe d'Eſtat. Mais quoy ! publieray-ie le ſecret de l'Empire ? Eſuenteray-ie tous mes deſſeins ?

L. G. Non, SIRE, il s'en faut bien empeſcher; Il n'y a pas moins d'indecence ny de honte de mettre ſon eſprit à nud que le corps. Il faut eſtre ſecret & non pas diſſimulé; Qui diſſimule ſe traueſtit. Si V. M. ſe maſque jamais, elle verra par experience combien il eſt incommode de demeurer long temps ſous vn autre viſage, & ſous vn autre habit que le ſien. Au lieu de ſe deſguiſer il eſt bien plus à propos, ce me ſemble, de ſe tenir couuert, & d'eſtre ſecret : & comme il n'y a rien plus digne de meſpris que le babil; il

n'y a rien auſſi qui apporte plus de veneration aux conſeils des Rois, que quand nous ſommes ſurpris de quelque fameux euenement, dont l'effect vient pluſtoſt à nous que le deſſein. Et c'a eſté à la faueur de cette belle nuict d'Eſtat, qu'ont eſté conduittes à vne heureuſe fin toutes les hautes actions qui ont eſté faites ſous le Regne du feu Roy voſtre pere. Vne partie de ce merueilleux Conſeil qui gouuernoit alors nous a eſté oſtée; mais on peut dire ſans perdre le reſpect contre vne memoire qui doit eſtre en veneration aux ſiecles preſens & aduenir, Que ce qui nous en reſte eſt plus de ſaiſon & plus auantageux pour voſtre Regne que ſi nous auions encore le total.

L. R. Ie voy par vos raiſons que le ſecret, en matiere d'Eſtat, eſt plus de voſtre gouſt que la diſſimulation : Mais encore faut-il que le Prince ſe communique à quelques-vns; autrement il me ſemble que le ſeul conſeil de ſoy-meſme

eſt pluſtoſt vne agitation d'eſprit, qu'vn Conſeil. Dites-moy donc, ie vous prie, quelles perſonnes vous eſtimez eſtre les plus propres pour le ſecret de l'Eſtat & pour ſon Miniſtere?

L. G. Cette matiere eſt ſi delicatte qu'il eſt preſque impoſſible qu'en la touchant on puiſſe éuiter le reproche d'eſtre vn homme du temps, ou vn mauuais Courtiſan: L'vn eſt honteux, & l'autre eſt peu ſeur. Mais il faut neantmoins s'approcher de ce dangereux eſcueil; puis que V. M. le commande.

Voſtre principal Miniſtre doit eſtre tres-intelligent, peu ou point intereſſé, & tres-fidele. Il doit eſtre intelligent pour trouuer en luy-meſme les ſources de ſes conſeils, ſans les puiſer d'ailleurs de peur de les éuenter; & pour cét effect il doit auoir eſté inſtruit aux affaires par vn long vſage, & façonné s'il ſe peut par la familiarité, & les conferences priuées de quelque grand Politique, ſçauant aux

Myſteres d'Eſtat. Vn eſſay de quinze iours ſeulement a fait voir à nos yeux depuis vn peu de temps la difference qu'il y a entre vn profez en l'art de gouuerner, & vn nouice en ce meſme art, quoy qu'au reſte tres-intelligent en toute autre ſorte de connoiſſances. En ſecond lieu, ie dis, Qu'il ne ſuffit point à voſtre principal Miniſtre d'eſtre vn grand Politique, il faut auſſi pour vous bien ſeruir, qu'il ſoit deſ-intereſſé; & que non ſeulement ſes mains, & celles de ſes Domeſtiques ſoient nettes : Mais que l'opinion qu'on aura de ſon integrité, tiennent celles de vos ſujets dans le deuoir de ne luy oſer rien preſenter, que leurs Requeſtes. Il eſt à ſouhaitter auſſi qu'il ſoit tout à luy, & qu'il n'y ait rien qui puiſſe partager ſon affection auec l'Eſtat, ny femme, ny enfans, peu de parens ou alliez, qui ſont autant de gouffres differens ſans fonds ny riue, où ſe peuuent inconſiderément abyſmer tou-

tes les dignitez, & tout le reuenu d'vn Eſtat. I'ay dit en troiſieſme lieu que voſtre principal Miniſtre doit eſtre fidele en ſon adminiſtration. Ah! SIRE, S'il eſt deſ-intereſſé, quel ſujet pourrez-vous auoir, cela eſtant, de douter de ſa fidelité? Trahira-t'il ſon Prince pour du bien, & il n'en deſire point? Sera-ce en faueur de ſes enfans, & il n'en a point d'autres que ſa gloire, ſon merite, & ſa reputation, qu'il eſtoufferoit en ce faiſant? Croyez-moy, SIRE, Ceux qui ne laiſſent point apres eux de poſterité, ont vn merueilleux ſoing de buriner en toutes leurs actions de viues empraintes d'honneur pour leur en ſeruir. Et ainſi il ne faut point craindre qu'ils puiſſent auoir cette laſche penſée que de ſoüiller le cours d'vne belle vie par quelque infidelité. Les Miniſtres qui ont toutes ces qualitez vous doiuent eſtre bien moins ſuſpects que ceux qui les enuient, & V. M. ſe peut ſeruir d'eux en toute ſeureté, de

quelque nation qu'ils ſoient. Il n'y a point de perſonnes plus eſtrangeres en vos conſeils que les ignorans dans les affaires, qui ont beſoin de guide & de truchement dans vn pays où ils ne cognoiſſent rien. Il n'y a point auſſi de plus beau tiltre de naturalité que d'adjouſter par ſes ſoins & par ſes conſeils à vn Eſtat, Prouince ſur Prouince, & gloire ſur gloire à ſon Roy.

L. R. Mon Gouuerneur, Ie trouue toutes les qualitez dont vous me venez d'entretenir ſi excellentes en vn Miniſtre, qu'il me ſemble qu'il meriteroit, les ayant, qu'on en fiſt vn Fauory.

L. G. Sire, Ie ne ſuis point du tout de cét auis; L'eſprit de l'homme eſt vn vaiſſeau trop freſle, & trop petit pour receuoir en meſme temps le ſecret & le cœur de ſon Maiſtre. Il eſt preſque impoſſible qu'vn ſeruiteur puiſſe eſtre moderé dans cette double puiſſance, & alors l'autorité Royalle eſt en compromis,

mis, & preſque impoſſible auſſi qu'auec le temps l'affection du Maiſtre ne deuienne vne jalouſie, & alors il eſt contraint de ſe priuer d'vn Miniſtre, qui peut-eſtre, luy eſtoit tres-vtile, s'il n'euſt point eſté fauory, & d'vn fauory qui luy eſtoit tres-agreable, s'il n'euſt point eſté ſon Miniſtre.

L. R. Vos raiſons me rauiſſent: Qui eſtes-vous donc d'aduis que ie prenne pour mon Fauory?

L. G. Le plus vertueux; & vous verrez alors les beaux fruicts que produira cette glorieuſe emulation de le deuenir. Ce ſera vn prix qui tiendra tous les vices de la Cour en eſchec, & toutes les vertus en exercice. Tout autre choix eſt indigne d'vn Roy. Les Rayons du Soleil ſe diſſipent ſur vn fumier; ils n'en attirent que de la puanteur; mais ſur vne matiere polie, ſur le criſtal, ſur vn diamant; c'eſt en ce lieu-là qu'ils s'vniſſent, & qu'ils font vne belle reflexion. Prenez-y gar-

de, SIRE, Ce choix eſt de conſequence; il n'y a rien de ſi court ny de ſi petite eſt enduë que l'eſprit d'vn ſot, ny de ſi vaſte que ſa conuoitiſe. Pour concluſion, qui choiſit mal ſe deſ-honore, iuſques-là qu'il fait de ſon Regne propre vn inter-reigne en la ſuitte des Roys.

L. R. Pour éuiter cét inconuenient, n'ayons point pluſtoſt de Fauory.

L. G. Ie penſe que c'eſt le meilleur. En effect, vn fauory de peu de merite fait honte à ſon Maiſtre; vn fauory d'vn merite éminent luy fait ombrage; l'eſprit de l'homme eſtant ſi naturellement progreſſif, qu'il ne s'en eſt iamais veu de ſi moderé qu'il n'ait fait de ſon ſuperieur ſon inferieur quand il a peu. Ie penſe meſme que cét Ange de lumiere qui ne demandoit que d'eſtre ſemblable au Tres-haut, vouloit monter au deſſus par ce degré, & que c'a eſté la cauſe de ſon precipice. Neantmoins parce que l'eſprit ſe peut ennuyer de la ſolitude de

ſoy-meſme, au lieu d'vn fauory ie ſerois d'auis que V. M. fiſt quelques amis particuliers ; L'ame a quelquesfois ſes obſtructions & ſes defaillances; il n'y a rien qui la ſoulage dauantage ny qui luy donne vn plus grand calme, que la confiance d'vn amy fidele, à qui nous pouuons en toute ſeureté faire part, de nos douleurs, de nos ioyes, de nos craintes, de nos eſperances, de nos ſoings, de nos conſeils, & generalement de tout ce qui nous bleſſe le cœur. Choiſiſſez-les de voſtre aage, ou vn peu plus vieux. Car quoy qu'vne grande difference d'aage ne rompe pas la ſocieté, elle oſte neantmoins la priuauté, & parce qu'il y a des natures bien gluantes, prenez-garde ſur tout, qu'ils s'attachent plus à vous que vous à eux, afin que la qualité de Maiſtre vous demeure auec celle d'amy. Vn de vos predeceſſeurs qui a eſté tres-ſage en vſoit ainſi.

L. R. Ie l'ay oüy dire, & qu'il ne ſe

contentoit pas d'auoir des amis, il auoit encor des amies. Eſtes-vous pas d'aduis auſſi que ie l'imite en cela ?

L. G. Quel conſeil puiſ-je donner à V. M. touchant vne paſſion où toute la nature eſt ſujette ? & l'homme particulierement qui a touſiours quatre conduicts ouuerts, à ſçauoir, les deux yeux & les deux aureilles, par où elle ne s'inſinuë pas ſeulement dans le cœur, mais elle y entre en triomphe, pour ſi peu de complaiſance qu'on puiſſe auoir pour elle. Neantmoins cette paſſion nous doit eſtre ſuſpecte, parce qu'elle eſt touſiours vn ſujet de Theatre, & qu'elle n'y monte jamais que comme l'vne des Syrennes, ou comme l'vne des Furies. Elle eſt toute hyperbolique, & ne peut meſme s'exprimer qu'auec excez, pour monſtrer qu'il n'y a rien en elle de moderé. Enfin, SIRE, Le Sage nous apprend, qu'il eſt impoſſible d'aymer, & d'eſtre ſage.

L. R. Le Sage que vous alleguez en a fait aſſez experience pour en eſtre creu. C'eſt pourquoy ie voudrois bien que nous euſſions trouué quelque antidote à ce poiſon.

L. G. Le voulez-vous?

L. R. Ie vous en prie.

L. G. Faites la fonction d'vn Roy, qui eſt de n'eſtre iamais oiſif, & ie promets à V. M. qu'elle eſtouffera en ce faiſant le fils & la mere, qui eſt l'Amour & l'Oiſiueté. C'eſt vne paſſion d'vne ame vuide qui a pour ſon object la beauté: & la beauté eſt vn eſtre volatil, & qui n'a point de conſiſtance: elle eſt plus fragile que le verre, qui ne ſe caſſe point comme elle, ſans qu'on le touche. Auant qu'elle ait ſes derniers traits de perfection, elle n'eſt point encores, & les ayant, dés ce meſme moment elle décline. Pour ſe perdre elle n'a beſoing que d'eſtre. Elle ne ſe peut non plus fixer que le temps, & nous ne pouuons faire aucun vœu pour

la perſonne aymée, que ce meſme vœu ne ſoit pour la ruïne de ce que nous aymons en elle.

L. R. Les Dames, mon Gouuerneur, ne vous ſont gueres obligées de l'opinion que vous auez de leur beauté: N'auez-vous point de peur d'offencer voſtre Maiſtreſſe.

L. G. Ma Maiſtreſſe a des qualitez plus belles que la Beauté meſme: Mais à peine ay-je l'honneur d'eſtre cogneu d'elle, & ie n'oſerois luy dire le long-temps qu'il y a que ie la ſers, de peur de luy reprocher ſon aage. Ie la ſupplie en ce lieu de me permettre de reuenir à mon Maiſtre.

L. R. Vous me faites plaiſir; Et parce que vous m'auez dit que l'Amour eſt vne paſſion d'vne ame vuide, ie vous prie de m'ayder à remplir la mienne, & de me donner quelque idée generale de toutes les dépendances de mon Eſtat.

L. G. Il eſt tres-juſte, SIRE; Pour

cét effet il ſeroit à propos qu'auant toutes choſes V. M. fuſt inſtruite de toute l'eſtenduë de ſon Royaume, de ſes vieux & nouueaux confins, du nombre des Prouinces qui le compoſent : de leur ſituation, des fleuues & des riuieres qui en font la diuiſion, & que toutes ces Images differentes fuſſent placées ſi diſtinctement en ſa memoire, qu'il les peuſt toutes voir, chacune en ſon lieu d'vne ſeule veuë d'eſprit. En ſuitte de cela, puiſque le Clergé fait la premiere partie de ſon Eſtat, ie ſerois d'auis que V.M. ſceuſt combien il y a de Primaties en ſon Royaume : combien d'Archeueſchez ſous chaque Primatie : & d'Eueſchez ſous chaque Archeueſché : Combien d'Abbayes, quelle eſt leur ſituation, quel eſt leur reuenu, qui ſont les Prelats ou les Abbez qui les rempliſſent, quelle eſt leur vie & leur reputation, quels ſont les droicts qu'ils vous payent, & iuſques où s'eſtend meſme le pouuoir de la Iuſtice

Eccleſiaſtique. Cela fait, il ſeroit à propos de faire vne reueuë ſur voſtre Nobleſſe, & de voir combien vous auez d'Officiers de la Couronne: combien de Ducs, combien de Mareſchaux de France, combien de Gouuerneurs de Prouinces, de Lieutenants de Roy, de Gouuerneurs de places, de ſous-Lieutenans: quels ils ſont tous, & par quels ſeruices ils ſont arriuez à cét honneur. De-là V.M. doit eſtre informée des differentes armées qu'elle a ſus pied: des lieux où elles ſont: qui en ſont les Generaux, les Lieutenans Generaux, les Mareſchaux & Aydes de Camp. De combien de Regimens, tant de cauallerie que d'infanterie chaque armée eſt compoſée: qui en ſont les Colonnels, les Meſtres de Camp, les Majors, les Capitaines; quel eſt le deuoir de tous & le nom s'il ſe peut, & particulierement de ceux qui auront fait quelque action ſignalée. Elle aura ſoing auſſi de ſe faire inſtruire de la marche,

che, du logement, & du campement d'vne armée: des differens ordres de Bataille, ſelon la diuerſité du nombre d'hommes ou de l'aſſiette des lieux: des ſieges, des viures, des munitions de guerre, de l'Artillerie & de ſon attirail; du pouuoir du grand Maiſtre & du deuoir de ſes Officiers. Elle prendra connoiſſance en ſuitte de ſon Admirauté, du pouuoir & de la iuſtice de l'Admiral, de ſes Officiers, des Ports & havres; de l'entrée des riuieres, des rades, des battures & dangers de ſes coſtes; des Nauires, de leur fret, de leurs apparaux; & generalement de tout ce qui appartient à la Nauigation. Cela fait, elle remontera à ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, dont elle examinera le pouuoir, & l'employ; quel eſt celuy du Chancelier, des Conſeillers d'Eſtat, des Maiſtres des Requeſtes de ſon Hoſtel; quel eſt celuy des Parlemens, du grand Conſeil, des Preſidiaux, des Seneſchauſſées, & genera-

lement de toutes les iuriſdictions ſubalternes. Elle prendra connoiſſance auſſi de ſon Domaine, de ſes Finances, qui eſt celle de toutes la plus importante; Elle verra l'eſtat de tous les deniers qui ſe leuent en ſon Royaume, par quelles mains ils paſſent, depuis le Collecteur iuſqu'au Treſorier de l'Eſpargne. Elle doit ſçauoir auſſi quelle eſt la fonction de tous les Officiers de Finances, quelle eſt la Iuſtice de la Cour des Aydes, des Treſoriers de France, des Maiſtres des Comptes, des Intendans, & s'informer tres-exactement quelles ſont les charges du Royaume: quels ſont les appointemens, les gages, & les taxations de toute ſorte d'Officiers generalement, tant grands que petits; quelles ſont les penſions ſecrettes & connuës, & quelle eſt meſme la deſpence de ſa maiſon Royalle. Elle ſe fera entretenir auſſi du ſujet de la rupture entre les deux Couronnes; quels ſont les intereſts de tous les Eſtats voi-

ſins ; quels ſont les voſtres auec eux, quelles ſont vos alliances ; Mais il n'y a que vos principaux Miniſtres, vos Secretaires d'Eſtat, & vos Ambaſſadeurs qui vous puiſſent eſclaircir de cette derniere connoiſſance.

L. R. Ce que vous me propoſez eſt impoſſible. Comme ſe pourroit-il faire que ie fuſſe inſtruit generalement au deuoir de chaque profeſſion, & chaque particulier ne l'eſt pas dans la ſienne ?

L. G. Ce que ie vous propoſe n'eſt point au deſſus de vos forces. Le feu Roy voſtre Pere en a tres-bien ſceu la plus grande partie, & ſi par vne fauſſe politique qui a mal reüſſi à ceux qui l'ont euë, il n'euſt point eſté cillé, pendant ſa ieuneſſe, il euſt ſceu le tout en perfection. La Morale des Roys a cela de particulier, Qu'ils ne ſe peuuent inſtruire du deuoir d'autruy ſans apprendre le leur. Cette connoiſſance leur donne vne entrée par tout, & leur deſcouure d'vne

veuë certaine tous les deffauts & tous les abus qui ſe commettent en chaque profeſſion. Cét aſpect qui eſt direct eſt plus penetrant qu'vn aſpect de reflexion. L'œil d'autruy ne nous conduit jamais ſi bien que le noſtre. En vn mot, SIRE, qui regne autrement, regne en aueugle. Il ne faut point que la difficulté vous eſtonne; les Principes de l'art de Grammaire où vous allez entrer, ſont plus difficiles que ceux de l'art de regner; Ceux-cy ont en ſoy quelques attraits, & s'il plaiſt à V. M. de ſe laiſſer conduire, on peut tenir vn ordre par lequel l'idée de tant de choſes differentes ſe formera dans ſon eſprit ſans peine & ſans confuſion. Et c'eſt de ce premier crepuſcule d'Eſtat que ſe doit faire vn beau jour qui remplira de lumiere voſtre entendement, de gloire voſtre vie, & de benediction tous vos ſujects.

L. R. Dites-moy, ie vous prie, Ne me faut-il rien apprendre outre cela?

L. G. Monſieur voſtre Precepteur qui vous peut enſeigner luy ſeul la plus grande partie des choſes que i'ay dites cy-deuant, vous rendra meilleur compte que moy de ce que vous me demandez; Il a eſté approché de V. M. pour cét effect. Ie donneray ſeulement aduis à V. M. d'appliquer ſon eſprit aux connoiſſances ſolides, & de s'attacher beaucoup plus aux choſes qu'aux paroles. Les belles paroles & les penſées delicates ſont productions d'vne ame gentille à la verité, mais debile & d'vne foible complexion. Elles ſont d'vn ſi petit vſage dans les affaires, qu'il me ſemble que les lieux où ſe debite cette ſubtilité pyramidale, ſont pluſtoſt infirmeries d'eſprits douïllets, qu'aſſemblées de conuerſation. Et quoy que cette façon de vie ſoit aſſez innocente en ſoy, elle a neantmoins ce deffaut de ne contribuer rien du tout au bien general, auquel chaque particulier doit quelqu'autre choſe

que de beaux mots & de belles penſées. Pour attraper vne belle penſée, il faut vne longue attention, & cette attention decline ſouuent dans vne reſverie. Icy V. M. me permettra de toucher vn mal où ie crains qu'elle n'ayt quelque inclination, qui eſt de prendre plaiſir de s'entretenir ſoy-meſme. Cét entretien de ſoy-meſme aux jeunes gens eſt vne abſence, ou vn ſommeil d'eſprit qui fait, ſi j'oſe vſer de ce mot, vne parenteſe dans le cours de leur vie. Les perſonnes aagées qui ont appris & veu beaucoup de choſes, ſe peuuent entretenir eux-meſmes auec ſeureté, & former de la connoiſſance qu'ils ont du paſſé, vn raiſonnement interieur pour leur conduitte preſente : Mais aux jeunes gens qui ſont ſans experience, incapables encore de reflexion, on ne peut pas ſans danger leur permettre cette ſolitude d'eſprit. Et non ſeulement cette ſolitude d'eſprit eſt dangereuſe; il y en a encore vne au-

tre qui l'eſt dauantage, qui eſt le commerce familier auec les gens de peu. C'eſt vn deſert tout à fait ſterile, ou qui produit de ſi mauuais fruicts que bien ſouuent vne vertu de valet eſt vn vice de Maiſtre. Et comme l'ame s'auilit auec eux, elle prend force & vigueur, au contraire, auec les perſonnes de condition où V. M. ſe doit plaire, & eſtre preſque touſiours en leur compagnie. Voſtre preſence & la leur vous obligent vous & eux, de ne rien faire qui ſoit indigne de vos conditions. Et de cette aſſiduité de s'obſeruer ſoy-meſme, il ſe formera en vous & en eux vne conſtante habitude au bien, & cette habitude produira les vertus ſolides & eſſentielles, au lieu des apparentes & ſuperficielles.

L. R. Qu'appellez-vous vertus apparentes & vertus eſſentielles?

L. G. La fiereté, la ſeuerité, l'inſenſibilité, la diſſimulation ſont vertus apparantes. La Force, la Iuſtice, la Temperance

& la Prudence, ſont vertus eſſentielles, dont Mr. voſtre Precepteur vous dira mieux que moy quelle en doit eſtre l'application. Ie me contenteray ſeulement de finir cét ouurage par trois ou quatre preceptes generaux, qui ſont preſque de toutes heures & de toutes occaſions.

L. R. Ie ſeray bien aiſe de les entendre, Quels ſont-ils?

L. G. Gardez-vous d'vne vaine complaiſance de vous-meſme, c'eſt l'ameçon des Roys; & ſoyez aſſeuré que quiconque vous donne vne loüange à contre-temps, ou qui ne vous eſt point deuë; vous veut ſurprendre, & exiger de vous vn ſalaire qu'il ne merite point.

Ne vous laiſſez point emporter à la cholere; Celle d'vn particulier n'eſt qu'vn feu folet, celle d'vn Roy eſt vn feu de foudre; & penſez que voſtre cholere ne peut deſcendre à voſtre ſujet, ſans vous rendre ſon eſgal, & ſans le commettre auec vous.

Quand

Quand V. M. deſirera quelque choſe de ſon ſujet ou de quelqu'autre, qu'elle change de place auec luy, auant que de luy rien demander. Car c'eſt de ce lieu-là ſeul, & non pas de ſon Throſne que ſe doit prendre la iuſteſſe de toutes ces meſures.

Soyez touſiours plus ſoigneux d'auoir vne bonne qu'vne grande reputation; L'vne eſt tranquille & l'autre inquiete; L'vne eſt comme le parfum, & l'autre comme vn fumier remué. L'odeur d'vne charongne ſe reſpand bien plus loin que celle d'vne caſſolette. Sur tout, prenez-garde que ce parfum d'honneur ne vous enteſte point, comme ont accouſtumé de faire toutes les bonnes odeurs.

Que V. M. ſe ſouuienne, s'il luy plaiſt, à tous moments qu'il eſt homme, & qu'il eſt icy-bas vn Vice-Dieu. L'vne de ces penſées moderera ſa puiſſance, & l'autre reglera ſa volonté.

Pour Concluſion, Ie ſupplie treshumblement V. M. & celuy qui aura l'honneur vn jour d'eſtre voſtre Gouuerneur, dont ie ne ſuis qu'vn vain ombre, de me pardonner ſi ie me ſuis ſeruy de leurs noms pour former vn ſi foible raiſonnement. Ie ne doute point que ie n'en aye abuſé. L'vn de vous eſt l'Oinct du Seigneur; & l'autre cette belle eſtoille qui doit conduire noſtre Prince au lieu d'où doit naiſtre noſtre ſalut. Au moins vous garderay-je ce reſpect, que vous ne ſçaurez point de moy qui vous a fait cette injure, dont ie fais dés à preſent la Penitence, par la hõnte que i'ay de voir vn Veteran s'eriger en Autheur.

FIN.

Z
1187.6
99963103